

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/20 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR L'EXERCICE 2006

SEANCE DU 23 MARS 2006

L'An deux mille six et le vingt trois mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

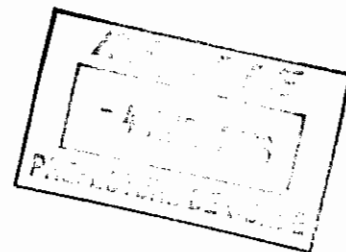
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIT ABSENTE :

Mme SCIARETTI Véronique.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,



- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et notamment son article 20,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement financier adopté par délibération n° 05/02 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 janvier 2005,
- VU** la délibération n° 06/02 AC de l'Assemblée de Corse du 26 janvier 2006 portant tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2006, tel qu'il s'établit à travers les dispositions ci-après et les documents annexés à la présente délibération (le rapport de présentation, le document comptable : **Annexe N° 1**, la délibération de programme : **Annexe N° 2**, l'état des affectations par programme : **Annexe N° 3**).

	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	293 234 000,00	293 234 000,00	293 234 000,00	200 488 000,00		92 746 000,00
Fonctionnement	435 474 815,00	435 474 815,00	342 728 815,00	435 474 815,00	92 746 000,00	
TOTAL	728 708 815,00	728 708 815,00	635 962 815,00	635 962 815,00	92 746 000,00	92 746 000,00

ARTICLE 2 :

Le budget primitif est adopté par chapitre fonctionnel et par programme pour les crédits affectés à une autorisation de programme en section d'investissement et à une autorisation d'engagement en section de fonctionnement.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'adopter pour l'exercice 2006, les mesures suivantes pour les différentes taxes fiscales inscrites au Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse :

- **Fiscalité directe :** (reconduction des taux)
 - 1,02 % pour le foncier bâti
 - 6,24 % pour le foncier non bâti
- **Taxe sur les permis de conduire :** 33 € (reconduction de la taxe)



- **Taxe sur les cartes grises : 22 €/CV** et disposition particulière, gratuité de la carte grise pour les véhicules à énergie propre (gaz liquide, électricité...)
- **Vignettes** : Exonération totale pour toutes les catégories
- **Droit de francisation et de navigation** : taux fixé à 50 % du tarif continental (reconduction du taux).

ARTICLE 4 :

L'ensemble des recettes attendues s'établit conformément à **l'ANNEXE N° 1** figurant dans le rapport de présentation.

ARTICLE 5 :

PRECISE que, comme détaillé dans la délibération de programme (**ANNEXE N° 2**) :

- le montant des Autorisations de Programme ouvertes à la section d'investissement s'élève à **209 662 000 €**,
- le montant des Autorisations d'Engagement ouvertes à la section de fonctionnement s'élève à **411 211 844 €**.

ARTICLE 6 :

Le détail des actions et programmes qui fait l'objet de **l'ANNEXE N° 2 « Délibération de Programme »** est approuvé.

ARTICLE 7 :

L'état des affectations détaillées par programme qui fait l'objet de **l'ANNEXE N° 3**, est approuvé.

ARTICLE 8 :

L'état de la dette propre de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que l'état des emprunts garantis sont adoptés tel qu'ils figurent en annexe du Document comptable (**Annexe N° 1 - Pages 48 et 49**).

ARTICLE 9 :

Le tableau des effectifs, l'état des biens mobiliers appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse ou en location ainsi que l'état du parc automobile sont approuvés tels qu'ils figurent en annexe du Document comptable (**Annexe N° 1 - Pages 53 à 63**).

ARTICLE 10 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse :



- à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,
- à recourir à l'emprunt dans la limite des crédits ouverts au chapitre 923,
- à procéder aux opérations courantes relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie,
- à procéder aux opérations courantes relatives à la gestion de la dette garantie (emprunts pris en garantie par la Collectivité),
- à signer toute pièce relative aux contrats et conventions qui font l'objet de délibérations en Conseil Exécutif,
- à signer les conventions qui font l'objet de délibérations en Assemblée.

ARTICLE 11 :

APPROUVE le programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2006, tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation, dans la délibération de programme (**ANNEXE N° 2**) et dans l'état des affectations (**ANNEXE N° 3**), et,

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, dans le cadre de la mise en œuvre du programme routier à :

- Prendre en considération par arrêté du Conseil Exécutif, la mise en étude d'un projet et à délimiter les terrains à affecter pour ce projet dès lors que l'Assemblée de Corse aura inscrit cette opération en étude à son budget,
- Procéder aux concertations réglementaires préalables au lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- Prendre toute décision prévue par le Code de l'Expropriation afin d'acquérir les emprises des projets, dès lors que l'Assemblée de Corse aura décidé l'engagement des procédures correspondantes,
- Décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution,
- Signer tous les marchés dans le cadre des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, et,

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, conformément à l'article L. 4422.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à préciser les modalités d'application de la délibération approuvant le programme routier 2006 et des délibérations antérieures approuvant les programmes routiers.

ARTICLE 12 :

APPROUVE tel qu'ils sont proposés dans le rapport de présentation, dans la délibération de programme (**ANNEXE N° 2**) et dans l'état détaillé des affectations (**ANNEXE N° 3**)



• **les programmes suivants :**

- Ferroviaire,
- Portuaire et aéroportuaire,
- Constructions scolaires et universitaires
- Patrimoine culturel,
- Ingénierie du bâtiment,
- Réseau à haut débit de la Corse,
- Dans le cadre de la mise en œuvre des activités et différents travaux du Musée de la Corse, et,

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, dans le cadre de la mise en œuvre de ces différents programmes au titre de l'exercice 2006 à :

- Décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution,
- Signer tout les marchés dans le cadre des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 13 :

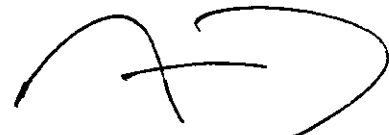
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés inférieurs à 230 000 € hors taxes au titre de l'exercice 2006.

ARTICLE 14 :

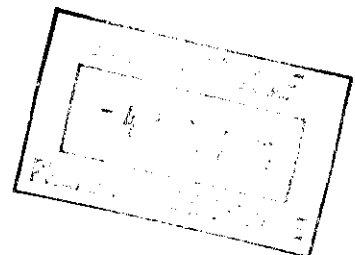
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 mars 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ARRETES – SIGNATURES

Nbre de membres en exercice : 51

Nbre de membres présents ou représentés : **50**

Nbre de suffrages exprimés : **50**

VOTES : Contre : **18**

Pour : **22**

Abstention : **10**

Date de convocation : 16 mars 2006

Présenté par le Président,

A. Ajaccio.....le **23 mars 2006**

Le Président,



Délibéré par l'Assemblée de Corse réunie en session à Ajaccio, le 23 mars 2006

Les membres de l'Assemblée de Corse,

PRESENTS

REPRESENTES

ALBERTINI Jean-Louis

:



:

ALBERTINI-COLONNA Nicolette

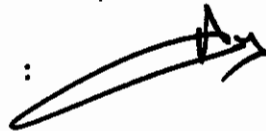
:



:

ALESSANDRINI Alexandre

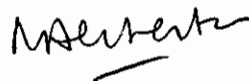
:



:

ALIBERTINI Rose


:



:

ALLEGRINI-SIMONETTI M. Dominique

:

pourvu à la Mancini Fx


ANGELI Corinne

:



:

ANGELINI Jean-Christophe

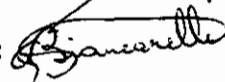
:



:

BIANCARELLI Gaby

:



:

BIANCUCCI Jean

:



:

BIZZARI-GHERARDI Pascale

:



BUCCHINI Dominique

:



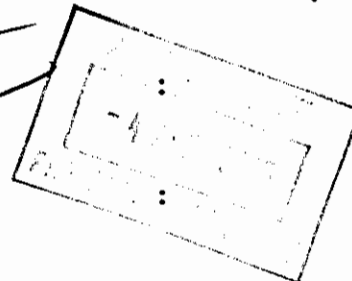
:

BURESI Babette

:



:



CASTELLANI Pascaline

:

Handwritten signature of Pascaline Castellani

:

Handwritten signature of Pascaline Castellani

CECCALDI Pierre-Philippe

:

Handwritten signature of Pierre-Philippe Ceccaldi

:

CHAUBON Pierre

:

Handwritten signature of Pierre Chaubon

:

COLONNA Christine

:

Handwritten signature of Christine Colonna

:

Handwritten signature of Christine Colonna

COLONNA-VELLUTINI Dorothée

:

Handwritten signature of Dorothée Colonna-Vellutini

:



Handwritten signature of Dorothée Colonna-Vellutini

DELHOM Marielle

:

Handwritten signature of Marielle Delhom

:

DOMINICI François

:

Handwritten signature of François Dominici

:

FILIPPI Geneviève

:

Handwritten signature of Geneviève Filippi

:

GALLETTI José

:

Handwritten signature of José Galletti

:

GORI Christiane

:

Handwritten signature of Christiane Gori

:

GUAZZELLI Jean-Claude

:

Handwritten signature of Jean-Claude Guazzelli

:

GUERRINI Christine

:

Handwritten signature of Christine Guerrini

:

GUIDICELLI Maria

:

Handwritten signature of Maria Guidicelli

:

LECCIA Jean-Pierre

:

Handwritten signature of Jean-Pierre Leccia

:

LUCIANI-PADOVANI Hélène

:

Handwritten signature of Hélène Luciani-Padovani

:

LUCIANI Jean-Louis

:

Handwritten signature of Jean-Louis Luciani

:

MARCHIONI François-Xavier

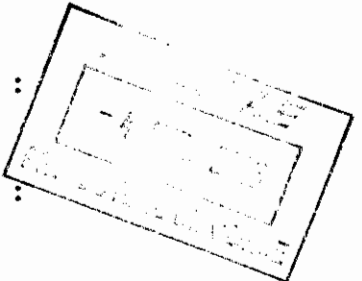
:

Handwritten signature of François-Xavier Marchioni

:

MARTINETTI Jean-Charles

:



MATTEI-FAZI Joselyne

:

:

MONDOLONI Jean-Martin

:

:

MOZZICONACCI Madeleine

:

:

NATALI Anne-Marie

:

:

NIVAGGIONI Nadine

:

:

OTTAVI Antoine

:

:

PANUNZI Jean-Jacques

:

:

PIERI Vanina

:

:

PROSPERI Rose-Marie

:

:

RICCI Annie

:

:

RICCI-VERSINI Etiennette

:

:

RISTERUCCI Josette

:

:

DE ROCCA SERRA Camille

:

:

SANTONI-BRUNELLI M. Antoinette

:

:

SCIARETTI Véronique

:

:

SCOTTO Monika

:

:

SISCO Henri

:

:

SIMEONI Edmond

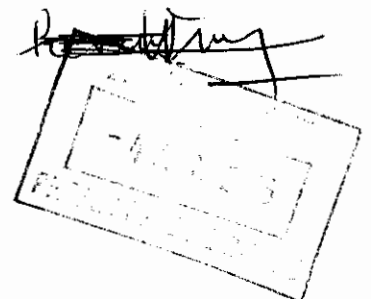
:

:

STEFANI Michel

:

:



SUSINI Marie-Ange



:

TALAMONI Jean-Guy

:

:

Certifiée exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture,
Le

A Ajaccio, le 23 mars 2006

Le Président,

